

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> <u>VILLE DE GRIGNY</u>

Arrêté du Maire

ARR 2024 149 en date du 28 juin 2024

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉ RUE GUY MOQUET

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 17 mai 2024 de l'entreprise SERPOLLET sise 19 rue le Bois Cerdon à VALENTON (94460), pour des travaux de réfection d'enrobé, 18 rue Guy Môquet,

Vu l'avis favorable en date du 13 juin 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de réfection d'enrobé, exécutés par l'entreprise SERPOLLET, rue Guy Môquet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Du mercredi 10 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementées de la manière suivante, rue Guy Môquet :

Circulation:

- Vitesse limitée à 20km/h.
- Voie rétrécie.

Stationnement:

• Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

<u>Article 2</u>: La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SERPOLLET,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Pueble le 0 2 16/1. 2024



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification